

Conférence générale

GC(59)/RES/6
Septembre 2015

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-neuvième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour
(GC(59)/25)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2016

Résolution adoptée le 17 septembre 2015, à la huitième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2015 de recommander un objectif de 84 456 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2016, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2016 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 84 456 000 €;
 2. Alloue, en euros, un montant de 84 456 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2016 ;
 3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2016 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.